



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence professionnelle



Activité juridique, directeur d'enquêtes
privées

de l'Université Panthéon-Assas

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes

Licences Professionnelles – Vague D

Académie : Paris

Établissement déposant : Université Panthéon-Assas

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Spécialité : Activité juridique, directeur d'enquêtes privées

Dénomination nationale : SP8-Sécurité des biens et des personnes

Demande n° S3LP140006206

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) : L'Université Panthéon-Assas de Paris 2
- Délocalisation(s) : l'Institut de Droit et d'Economie, sis 19 rue du Château à MELUN
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /
- Convention(s) avec le monde professionnel : L'Union Fédérale des Enquêteurs de Droit Privé (UFEDP) est le partenaire de l'Université PARIS 2 dans la mise en place de cette licence professionnelle
- Secteur professionnel demandé : SP8-Services aux collectivités

Présentation de la spécialité

Suite à différentes « affaires » qui ont défrayé la chronique médiatique ces dernières années, le Parlement a modifié la législation concernant l'activité de détective privé dans un sens plus restrictif quant aux conditions d'accès et aux modalités d'exercice. Dans le but de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, les organisations patronales de la profession et notamment l'Union Fédérale des Enquêteurs de Droit Privé (UFEDP) ont engagé un partenariat avec l'Université Paris 2 pour mettre en place en 2006 une licence professionnelle spécifique. Son objectif est d'assurer la formation initiale des futurs détectives privés et la mise à niveau de ceux déjà en activité. La formation concerne tant les collaborateurs salariés que les patrons d'entreprise qui exercent à titre libéral ou en qualité de dirigeant de sociétés privées. La formation est sanctionnée par un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, condition désormais nécessaire pour permettre l'exercice de la profession d'enquêteur privé.

Ouverte en 2007, la licence professionnelle *Enquêtes privées*, l'une des cinq licences professionnelles de l'Université Paris 2, recrute chaque année environ 24 étudiants dont la moitié s'inscrit en formation initiale, avec dans ce cas, une majorité d'étudiants provenant de licence générale (L2).



Dans le cadre de ce renouvellement, un nouvel intitulé est demandé pour la spécialité : *Activité juridique, directeur d'enquêtes privées*.

Synthèse de l'évaluation

Le projet pédagogique est parfaitement conforme à l'objectif recherché puisqu'il consiste à dispenser une formation susceptible de permettre d'exercer le métier de détective privé. Les programmes dispensés par l'université dans le cadre de la licence professionnelle sont conformes au décret du 6 septembre 2005 relatif aux enquêteurs privés. Ainsi, l'ensemble des étudiants est-il soumis à un socle commun de 370 heures de cours magistraux et TD sanctionnés par des épreuves écrites et un mémoire soutenu devant un jury, avec en outre un stage pratique de 16 semaines uniquement pour ceux en formation initiale. La qualification peut également s'obtenir dans le cadre d'une VAE ou VAP mais les modalités n'en sont pas précisées dans le dossier fourni. Enfin, les cours de *Techniques d'investigation*, et *Direction d'enquête privées* par définition en relation avec l'activité réelle d'un détective privé sont en outre dispensés par des professionnels de la sécurité privée. Ces derniers aspects participent pleinement au caractère professionnalisant du diplôme proposé.

Une bonne connexion est réalisée avec les milieux professionnels mais revêt une nature protéiforme. En effet, outre les aspects professionnalisants déjà soulignés précédemment, le volume des enseignements (54 %) réalisés par les non-universitaires dépasse largement le seuil minimum (25 %) imposé par l'arrêté du 17 novembre 1999. Le nombre de ces professionnels est conséquent parmi les enseignants de ce diplôme, et leur origine socioprofessionnelle variée (une demi-douzaine de professions représentées). En outre, les détectives privés enseignants se chargent de placer les étudiants en formation initiale en stage au sein de cabinets privés, activité encadrée par ailleurs, par une convention quadripartite. Ces enseignants issus du monde professionnel sont également consultés dans le cadre du conseil de perfectionnement pour faire évoluer le contenu des enseignements ou le niveau du recrutement en fonction des besoins exprimés par la profession.

A côté de l'équipe de formation uniquement composée d'universitaires dont un maître de conférences qui préside la commission de contrôle des fichiers de police et exerce les fonctions de rapporteur près le Défenseur des droits, est placé un conseil de perfectionnement où apparaissent des professionnels « extra-universitaires ». Cette instance se réunit une fois par an. Par ailleurs, la qualité du diplôme tient non seulement à la valeur intrinsèque du corps professoral au sein duquel on relève la présence d'un Procureur de la République, mais aussi à la sélection à l'entrée de la licence professionnelle avec une inscription retenue sur trois candidatures déposées.

Le dossier proposé ne fournit que peu de renseignements sur l'insertion professionnelle des étudiants, en particulier pour les étudiants en formation initiale. Le taux d'insertion global semble être d'environ 50 % chaque année (12 sur 24 pour les diplômés de 2009/2010 par ex.) Le dossier n'indique pas quels sont les emplois occupés par les diplômés en emploi, et rien n'est dit sur la situation des autres diplômés. Surtout, dans le taux global, aucune distinction n'est faite entre étudiants en formation initiale et le public déjà en situation professionnelle, en particulier en VAE.

C'est pourtant une question importante, voire fondamentale au moment où les étudiants arrivent dans la dernière ligne droite de leur orientation professionnelle. Dans le même ordre d'idée, il n'est pas précisé non plus si le conseil de perfectionnement détermine pour l'année suivante un nombre de places ouvertes corrélé au nombre d'emplois offerts dans le même domaine à l'issue de la licence professionnelle. Le taux d'insertion professionnelle est donc une question lancinante dans l'évaluation de cette licence.

- Points forts :

- Un diplôme sélectif, attractif et reconnu par l'Etat pour accéder aux métiers de la sécurité privée, tout particulièrement vers la profession de détective privé, doublé d'une excellente formation à la clé et l'ensemble inséré dans un partenariat réussi avec l'Union Fédérale des Enquêteurs de Droit privé (UFEDP).
- La présence d'un conseil de perfectionnement et une évaluation des enseignements par les étudiants, comme aides au pilotage de la formation.

- Point faible :

- Une vraie interrogation sur le débouché professionnel immédiat offert aux étudiants en formation initiale. Les renseignements fournis sont flous ou lacunaires sur ce point. Le taux d'insertion professionnelle interroge notamment quant à la réalité des postes offerts aux étudiants en formation initiale après l'obtention de leur diplôme.

Recommandations pour l'établissement

L'université pourrait aisément pour chaque promotion, avec l'aide de l'UFEDP, vérifier l'insertion professionnelle de ses étudiants en formation initiale à l'issue de la licence professionnelle. Le taux ainsi établi chaque année (nombre d'étudiants en formation initiale ayant trouvé un travail dans le domaine de la sécurité privé après la formation sur le nombre d'étudiants ayant réussi leur diplôme) donnerait une lisibilité claire aux étudiants sur leur chance réelle de trouver un emploi à court terme avant de s'engager dans cette licence professionnelle.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle (A+, A, B, C) : C
- Lien avec les milieux professionnels (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : C



Observations de l'établissement



UNIVERSITÉ
PANTHÉON-ASSAS
- PARIS II -

Paris, le 18 avril 2013

Le Président

☎ : 01 44 41 55 04

✉ : claude.goutant@u-paris2.fr

Objet : Transmission par le Président de l'Université Panthéon-Assas des observations relatives au rapport d'évaluation de l'AERES sur la **spécialité Activité juridique, directeur d'enquêtes privées n°S3LP140006206 de la licence professionnelle SP8-Sécurité des biens et des personnes.**

Monsieur le Directeur,

suite à l'expertise des dossiers déposés par l'Université Panthéon-Assas, vous nous avez fait parvenir le rapport d'évaluation de la spécialité Activité juridique, directeur d'enquêtes privées n°S3LP140006206 de la licence professionnelle SP8-Sécurité des biens et des personnes afin que l'Université puisse, si elle le souhaite, formuler des observations.

La réponse de l'Université Panthéon-Assas est développée dans le document ci-après.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Guillaume Leyte

Licences professionnelles - Vague D

Dénomination nationale SP8 - Sécurité des biens et des personnes

Domaine : Droit

Demande n° S3LP140006206

Spécialité Activité juridique, directeur d'enquêtes privées

a) L'obligation de formation instaurée par le législateur.

Votée en 2003 par le Parlement, incorporée dans la loi du 12 juillet 1983, l'obligation de formation professionnelle est donc devenue effective, en février 2009, pour l'ensemble des directeurs d'agences, des professionnels libéraux et des collaborateurs indépendants, et figure, actuellement, aux articles L.622-7 (6°) et L.622-19 (5°) du « Code de la sécurité intérieure », créé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012.

La profession d'enquêteur de droit privé, est une activité très particulière, et tout nouvellement réglementée puisque les dernières évolutions de la réglementation datent de mars et juillet 2012 avec la promulgation du Code de la Sécurité intérieure, d'une part (03/2012) et, d'autre part, d'un code de déontologie d'ordre public (07/2012).

b) Partenariat PARIS 2 - UFEDP.

Cette licence répond à un double objectif : dispenser les enseignements obligatoires créés par le législateur pour exercer la profession libérale d'enquêteur de droit privé, d'une part ; approfondir et réactualiser les connaissances juridiques et techniques des professionnels, d'autre part.

Depuis 2012, la profession est dotée d'un organisme de contrôle et de régulation sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur et dirigé par un Préfet : il s'agit du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Cet organisme ne peut délivrer les autorisations d'exercice (agrément) que sur la justification du suivi de la formation professionnelle obligatoire et de l'obtention du diplôme correspondant.

Les diplômes délivrés par l'Université Panthéon-Assas sont indispensables pour exercer la profession, étant observé que la programmation des cours est conçue pour faciliter le suivi de cette formation par des étudiants et/ou professionnels issus de multiples zones géographiques.

c) Spécificité de la profession d'enquêteur de droit privé.

Aujourd'hui, « l'enquêteur de droit privé est un des acteurs privilégiés de l'effectivité même des droits de la défense » (avis CNDS n° 2008-135 du 21 septembre 2009). Il intervient essentiellement dans le cadre des procédures civiles et commerciales ne relevant pas des services officiels de police et de gendarmerie.

d) Intégration des étudiants de l'université Panthéon-Assas dans la profession.

Il est à préciser que certains étudiants sont seulement désireux d'obtenir, auprès de l'université, une « technicité » pour exercer une activité professionnelle autre que celle d'enquêteur privé. Ainsi les activités d'enquêtes internes aux entreprises, ne sont pas régies par le code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas réglementées (*banques,*

assurances, presse, contentieux, recouvrement, intelligence économique etc...). L'obtention de la licence peut donc répondre à des besoins et à des finalités difficilement identifiables.

e) Statistiques

L'intégration directe dans la profession par les diplômés de la session 2008/2009 s'élève à 73% minimum (elle peut être, le cas échéant, supérieure puisque l'activité de plusieurs étudiants n'a pu être déterminée).

L'intégration directe dans une activité professionnelle par les diplômés de la session 2009/2010 s'élève à 65% minimum (elle peut être, le cas échéant, supérieure l'activité de plusieurs étudiants n'ayant pu être déterminée).

L'intégration directe dans une activité professionnelle par les diplômés de la session 2010/2011 s'élève à 74% minimum (elle peut être, le cas échéant, supérieure l'activité de plusieurs étudiants n'ayant pu être déterminée avec certitude).

L'intégration directe dans une activité professionnelle par les diplômés de la session 2011/2012 s'élève à 95%.

CONCLUSION : Sur les 85 étudiants des quatre dernières sessions, 70 ont intégré ou créé, avec leur diplôme, une entreprise soit un **pourcentage d'intégration de 83% à 85%** en incluant les militaires qui doivent se reconverter après avoir quitté leur Arme d'origine.

En tout état de cause, l'intégration des étudiants dans la vie professionnelle active, directement en rapport avec la licence, la création d'entreprises également liées à la formation d'enquêteur de droit privé, et l'utilité, enfin, du diplôme d'État, nous semblent largement démontrées.